



**Normes et modalités d'évaluation des apprentissages
de l'école Lalande
2014-2015**

**Premier aspect :
Planification de l'apprentissage et de l'évaluation**

Normes	Modalités
<p>1. La planification de l'évaluation respecte le Programme de formation de l'école québécoise</p> <p>2. La planification de l'évaluation est une responsabilité partagée entre les membres de l'équipe cycle et l'enseignant, et ceci au besoin.</p>	<p>1.1 Pour tenir compte du <i>Programme de formation de l'école québécoise</i>, la planification de l'évaluation prend en considération les éléments suivants :</p> <p>1.2 Pour les apprentissages : les compétences disciplinaires; la progression des apprentissages lorsqu'il y en a une; les domaines généraux de formation et les attentes de fin de cycle. Les savoirs essentiels sont sélectionnés à partir de la progression des apprentissages.</p> <p>1.3 Pour l'évaluation : le cadre d'évaluation des apprentissages.</p> <p>2.1 Les membres de l'équipe cycle établissent une planification de l'évaluation de façon à assurer une cohérence, une complémentarité et une continuité. Certains éléments de cette planification seront communiqués aux parents, par niveau d'enseignement.</p> <p>2.2 Pour les 3 cycles du primaire, les membres de l'équipe cycle établissent une planification qui partage les contenus de formation sur les deux années du cycle et qui détermine ce sur quoi portera le bilan de la 3^e étape pour chacune des disciplines.</p> <p>2.3 À l'éducation préscolaire, l'observation porte sur des attitudes, des comportements, des démarches, des stratégies et des réalisations.</p> <p>2.4 L'enseignant choisit et élabore ses outils d'évaluation.</p> <p>2.5 Les membres de l'équipe cycle se rencontrent au besoin pour assurer un suivi de la planification de l'évaluation.</p> <p>2.6 À partir de la planification globale des membres de l'équipe cycle, l'enseignant établit sa propre planification de l'évaluation. (Article 22 de la LIP)</p>

**Deuxième aspect :
Prise d'information et interprétation**

Normes	Modalités
3. La prise d'information se fait de façon continue en cours d'apprentissage par l'enseignant et l'élève.	3.1 L'enseignant recueille et consigne des données variées et échelonnées dans le temps. 3.2 L'enseignant choisit ou produit des outils appropriés à la prise d'information et à son interprétation pour recueillir des données.
4. La prise d'information se fait par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves en cours d'apprentissage et, au besoin, en fin de cycle.	4.1 L'enseignant recueille et consigne de façon continue les données sur les apprentissages des élèves au cours des activités régulières de la classe. 4.2 À l'éducation préscolaire, l'observation est le moyen privilégié. Elle porte sur des attitudes, des comportements, des démarches, des stratégies et des réalisations. 4.3 L'enseignant note, s'il y a lieu, le soutien particulier apporté lors de la réalisation des tâches. 4.4 L'enseignant informe les élèves des critères d'évaluation des compétences ciblées.

**Troisième aspect :
Jugement**

Normes	Modalités
<p>5. Le jugement est une responsabilité de l'enseignant.</p>	<p>5.1 L'évaluation des apprentissages se base sur le jugement professionnel de l'enseignant.</p>
<p>6. Les connaissances disciplinaires sont des objets d'évaluation sur lesquels un jugement est porté.</p>	<p>6.1 Le jugement porté par l'enseignant doit se faire à l'intérieur des balises définies par le programme de formation du MÉLS, ainsi qu'en fonction du barème établi par l'équipe-école (voir annexe 1).</p>
<p>7. Les compétences de l'éducation préscolaire sont des objets d'évaluation sur lesquels un jugement est porté.</p>	
<p>8. Le jugement repose sur des informations, variées relativement aux apprentissages de l'élève.</p>	<p>8.1 L'enseignant porte un jugement à partir des données qu'il a recueillies et interprétées à l'aide d'instruments formels.</p> <p>8.2 Au besoin, afin d'éclairer son jugement, l'enseignant discute avec d'autres intervenants de la situation de certains élèves.</p>
<p>9. Le jugement de fin de cycle se fait à l'aide des mêmes références pour tous les élèves.</p>	<p>9.1 Les règles de passation d'un cycle à l'autre sont établies en équipe cycle.</p>

**Quatrième aspect :
Décision-Action**

Normes	Modalités
10. Des actions pédagogiques sont planifiées pour assurer la poursuite des apprentissages de l'élève.	10.1 L'enseignant dresse un portrait précis des apprentissages de l'élève et détermine les mesures de soutien nécessaire à la poursuite des apprentissages au cycle suivant.
11. En cours de cycle, des actions pédagogiques sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir la progression des apprentissages.	11.1 L'enseignant choisit des moyens de régulation appropriés à son groupe d'élèves.

**Cinquième aspect :
Communication**

Normes	Modalités
<p>12. Le bilan des apprentissages rend compte de la décision prise quant à la poursuite des apprentissages de l'élève.</p> <p>13. Les moyens de communication utilisés par les enseignants, autres que le bulletin et le bilan sont variés et utilisés régulièrement en cours d'année par les enseignants.</p> <p>14. Chacune des compétences disciplinaires fait l'objet d'une appréciation dans le bulletin, au moins trois fois dans le cycle.</p> <p>15. À l'éducation préscolaire, chacune des compétences fait l'objet d'une évaluation communiquée dans le bulletin au moins une fois dans l'année. (Régime pédagogique, article 30 15°)</p> <p>16. Le bilan des apprentissages fait état du niveau de développement des compétences disciplinaires atteint.</p>	<p>13.1. La première communication écrite, autre qu'un bulletin, renseigne sur la manière dont l'élève amorce son année scolaire, sur son attitude face à ses apprentissages et sur son comportement en classe.</p> <p>13.2 L'équipe cycle détermine une forme et un contenu commun de la première communication écrite autre qu'un bulletin ainsi que le moment où elle sera transmise aux parents.</p> <p>13.3 Dans le cas des élèves dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les performances laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite; ➤ Les comportements ne sont pas conformes au code de vie; <p>Les membres de l'équipe école peuvent utiliser d'autres formes de communication pour informer les parents sur le cheminement scolaire de l'élève.</p> <p>14.1 L'équipe cycle cible la ou les compétences disciplinaires qui font l'objet d'une appréciation au bulletin scolaire durant une période d'apprentissage donnée. L'équipe école se donne la possibilité d'ajouter des commentaires qui soutiennent l'appréciation.</p>

Sixième aspect :
Qualité de la langue

Normes	Modalités d'application
<p>17. La qualité de la langue parlée et écrite est importante pour l'école.</p> <p>18. La qualité de la langue parlée et écrite est reconnue dans toute activité demandée aux élèves de l'école.</p>	<p>17.1 Les élèves de chaque cycle sont invités à promouvoir la qualité de la langue parlée et écrite dans l'école.</p> <p>18.1 Les enseignants déterminent les compétences et les critères d'évaluation reliés à la qualité de la langue dans l'ensemble des disciplines</p>

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Barème 2014-2015

A+	100	L'élève dépasse les attentes prévues à l'étape.
A	95	
A-	90	
B+	85	L'élève satisfait aux attentes prévues à l'étape.
B	80	
B-	75	
C+	70	L'élève répond minimalement aux attentes prévues à l'étape.
C	65	
C-	60	
D+	55	L'élève est en échec car il répond rarement aux attentes prévues à l'étape.
D	45	
E	35	L'élève est en échec car il ne répond pas aux attentes prévues à l'étape.

Note :

L'enseignant porte un jugement sur le niveau d'atteinte de la compétence évaluée. Par la suite, à l'aide des cotes suggérées, il différencie son jugement et appose le résultat associé à la cote retenue.